



« SCP Franck MATHIEU – Colette MATHIEU-BRISMEUR »

19, rue Victor Hugo  
97200 FORT-DE-FRANCE

☎ 05.96.63.94.37 – Fax 05.96.72.65.67

Email : [accueil.97206@notaires.fr](mailto:accueil.97206@notaires.fr)

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h 30 et de 13h 30 à 16h

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

12 NOV. 2020

ARRIVÉE

Monsieur Le Préfet de la Martinique  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
Service Publication  
Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Etoué)  
BP 647/648  
97262 FORT DE FRANCE

NOTORIETE ACQUISITIVE GUILON Suzelle  
1006189.MOC/JP /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : **demande de publication d'un extrait d'acte de notoriété acquisitive**

Fort-de-France, le 6 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de de notoriété acquisitive reçu en l'Office Notarial le **05 novembre 2020**.

Ledit extrait devra, être publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années, conformément aux dispositions desdits articles figurant dans l'annexe ci-jointe.

Je vous remercie de bien vouloir en retour me faire parvenir le justificatif de cet affichage, au moyen de l'enveloppe pré-timbrée jointe.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

p/SCP MATHIEU, MATHIEU-BRISMEUR

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial  
Membre d'une association agréée – Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom  
Ou par virement au RIB de l'Etude :

Code Banque 40031	Code Guichet 00001	N° de compte 0000202780 M	Clé RIB 76
IBAN :FR20 4003 1000 0100 0020 2780 M 76			
BIC : CDCG FR PP XXX			



PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

12 NOV. 2020

ARRIVÉE

**EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE au profit de  
Madame Suzelle Lucie SULLY veuve GUILON**

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial de la Société Civile Professionnelle dénommée « Franck MATHIEU, Colette MATHIEU-BRISMEUR » à FORT-DE-FRANCE (Martinique) 19, rue Victor Hugo, le **05 novembre 2020**

**Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :**

Madame Suzelle Lucie **SULLY**, Assistante de Direction, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212) lieudit "Gondeau" n°1001.  
Née à SAINT-JOSEPH (97212), le 7 novembre 1954.  
Veuve de Monsieur Timothée **GUILON** et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Qui a possédé, à titre de véritable propriétaire, depuis plus de 30 ans, le bien immobilier ci-après :

SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 lieudit "Gondeau",  
Un terrain  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Y	257	Gondeau Ouest	00 ha 03a 59ca

Sur lequel existe une maison habitation en dur de type F4.

Qu'elle a occupé le terrain à partir des années 1970, soit dès avant son mariage,  
Qu'elle y a fait édifier une maison d'habitation qui constitue sa résidence principale jusqu'à ce jour,

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour aucune des causes mentionnées par les articles 2242 à 2256 inclus du Code Civil ;

Que, par suite, toutes les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil sont réunies au profit de Madame Suzelle Lucie SULLY, veuve GUILON sus-nommée.

Et qu'en conséquence, à défaut de titre régulier, elle a acquis par prescription trentenaire, la propriété du terrain ci-dessus désigné.

Madame Suzelle GUILON a déclaré audit acte revendiquer la propriété de l'immeuble, en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

**Reproduction premier alinéa article 35-2 Loi du 27 mai 2009**

En vertu des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 et de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 ci-dessous reproduit :

*« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »*



Références : NOTORIETE ACQUISITIVE GUILON Suzelle /1006189 /MOC/JP

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Destinataire du récépissé : Société Civile Professionnelle MATHIEU, MATHIEU-  
BRISMEUR à FORT DE FRANCE (97200)

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 06 novembre 2020  
contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 05 novembre  
2020 la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la  
loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28  
décembre 2017, a été effectuée sur le site de la Préfecture de la Martinique à  
compter du

.....

Le  
Signature

Cachet



PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

12 NOV. 2020

ARRIVÉE

PREFECTURE  
Rue Victor Sévère  
97200 FORT DE FRANCE

Ducos, le 2 octobre 2020

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

La Loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement dispose que l'installation, le remplacement ou la modification des dispositifs ou matériels qui supportent de la publicité sont soumis à **déclaration préalable**.

A cet effet, la Société AVENTI a le plaisir de vous transmettre l'ensemble des pièces requises par le décret n°96946 du 24 octobre 1996 pris en application de loi susvisée.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses considérations.



Pierre de GENTILE  
Directeur Général

SECRET  
CONFIDENTIAL  
TOP SECRET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'Environnement

# Déclaration préalable

de nouvelle installation   
de remplacement   
de modification



N° 4799\*01

## d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

Livre V - Titre VIII - Chapitre 1<sup>er</sup> -, art. L. 581-6 et R. 581-6 à R. 581-8 du code de l'Environnement

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

\_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Numéro de déclaration

DP - \_\_\_\_\_

### Compléter les parties concernant le dispositif visé par la déclaration

Lorsque plusieurs dispositifs sont installés sur le même terrain, un seul imprimé peut être renseigné.

Les points 1 et 2 sont à renseigner obligatoirement quelque soit le dispositif.

Les points 3, 4 et 5 sont à renseigner pour les dispositifs muraux et scellés au sol ou installés directement sur le sol

Le point 6 est à renseigner pour le mobilier urbain supportant de la publicité

Le point 7 est à renseigner pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

Le point 8 est à renseigner pour le remplacement ou la modification de bâches comportant de la publicité, dont l'emplacement a été préalablement autorisé.

#### 1. Identité du déclarant projetant d'exploiter le dispositif

Vous êtes un particulier :

Madame  Monsieur

Nom

Prénom

Vous êtes une personne morale :

Dénomination

AVENTI ANTILLES

Raison sociale :

N° SIRET

4 2 4 0 7 7 0 4 4 0 0 0 6 7

Forme juridique SARL

Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

Nom

DE GENTILE

Prénom PIERRE

#### 2. Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro

Extension

Lieu-dit ou boîte postale

BP 09

Voie

ZONE DE CHAMPIGNY PARCELLE 1082

Code postal

9 7 2 2 4

Localité DUCOS

N° de téléphone

0 5 9 6 7 7 0 7 2 3

N° de télécopie

Adresse électronique

#### 3. Localisation du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

Propriété privée

Domaine public

Lieu où le dispositif est installé

Adresse

170 ROUTE DE BALATA N°3

Département

MARTINIQUE

Commune

FORT-DE-FRANCE

Superficie du terrain  
(hors domaine public)

1 3 5 0, \_\_\_ m<sup>2</sup>

Référence cadastrale (indicative) SECTION 0155

Propriété privée :

Longueur du côté de l'unité

foncière bordant la voie publique 0 2 6, \_\_\_ mètres

Domaine public :

Longueur du côté l'unité foncière

bordant l'emplacement prévu \_\_\_ mètres

Distance de l'installation projetée par rapport : (uniquement dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol)

aux limites séparatives de

propriété (hors domaine public) \_\_\_ mètres

aux baies des immeubles situées

sur des fonds voisins \_\_\_ mètres

Si la commune d'installation est dotée d'un Règlement local de publicité :

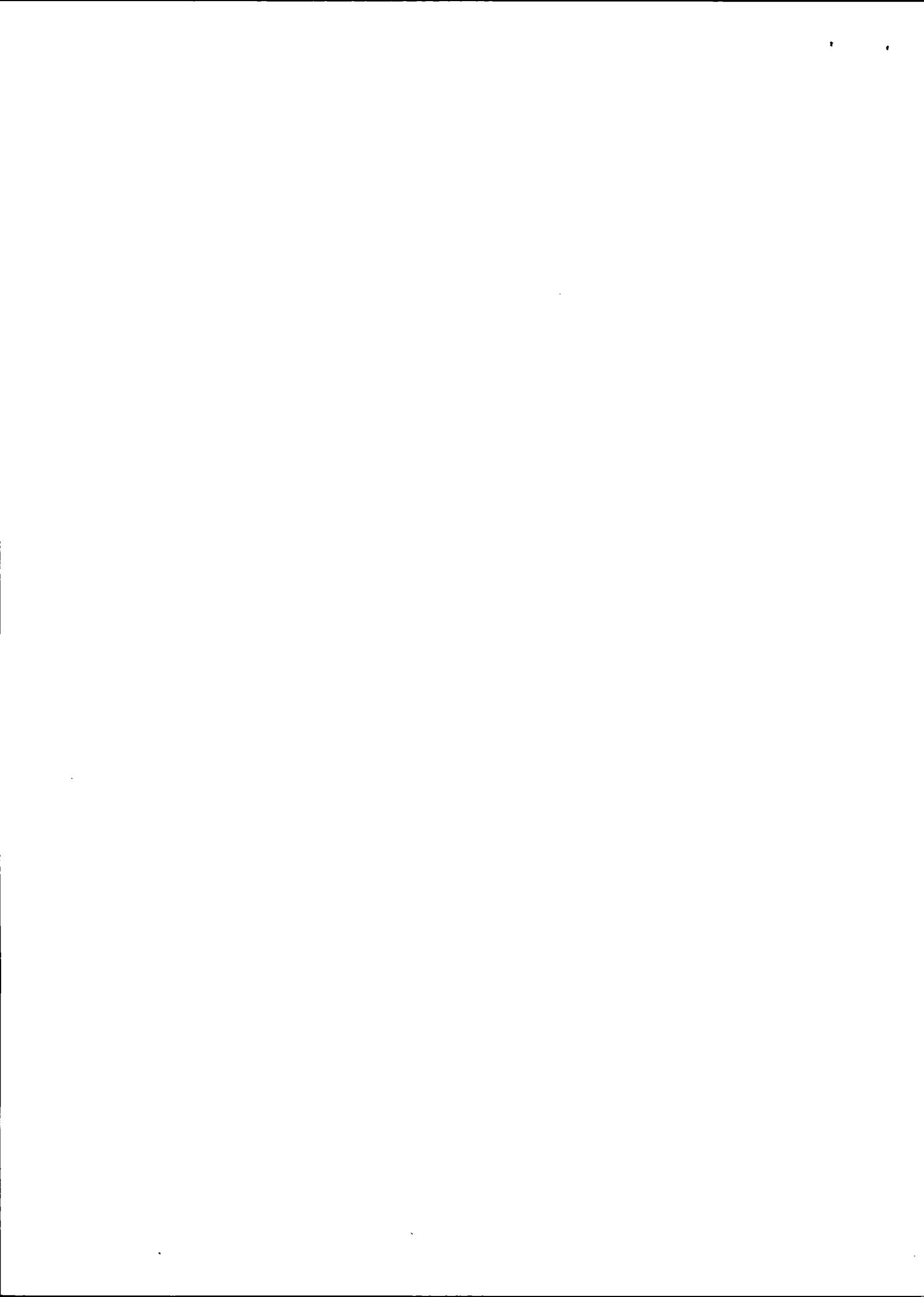
Zonage du règlement local de publicité (indicatif)

Si l'installation a lieu hors agglomération :

Emprise d'aéroport

Emprise de gare ferroviaire

Périmètre d'un établissement de  
centre commercial délimité par le RLP



#### 4. Nature du dispositif ou du matériel (à l'exclusion des concessions de mobilier urbain et des dispositifs de micro-affichage)

##### Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre  Format

Sur clôture : Nombre  Format

Sur palissade : Nombre  Format

Autre (précisez) : Nombre  Format

##### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre  Format  8M2

Nombre de faces : Simple-face  Double-face

Dispositifs sur toiture : Nombre  Format

S'agit-il d'un dispositif éclairé par projection ou par transparence ? Oui  Non

S'agit-il d'un dispositif déroulant ? Oui  Non

#### 5. Autres dispositifs ou matériels existants sur l'unité foncière (si installation sur une propriété privée) (à l'exclusion des dispositifs de micro-affichage)

##### Dispositifs muraux

Sur mur : Nombre  Format

Sur clôture : Nombre  Format

Sur palissade : Nombre  Format

Autre (précisez) : Nombre  Format

##### Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol

Nombre  Format

Dispositifs sur toiture : Nombre  Format

#### 6. Installation de publicité sur mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage

N'indiquez ici que le nombre de dispositifs concernés par la concession, précisez sur la pièce DP5 leurs nature, format, localisation et distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins.

Abris : Nombre  Colonnes porte-affiches Nombre

Kiosques : Nombre  Mâts porte-affiches Nombre

Mobilier d'information : Nombre

#### 7. Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales (micro-affichage)

##### Lieu où est située la devanture commerciale

Adresse

Département  Commune

Surface de la devanture commerciale  m<sup>2</sup>

La surface cumulée des dispositifs déclarés et déjà présents ne peut excéder le dixième de la surface de la devanture commerciale, dans la limite de 2 m<sup>2</sup>.

##### Nature des dispositifs

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface cumulée des dispositifs déclarés  m<sup>2</sup>

##### Autres dispositifs de petit-format déjà installés sur la devanture concernée

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface  m<sup>2</sup> Nombre  Cumul  m<sup>2</sup>

Surface cumulée des dispositifs déjà installés  m<sup>2</sup>



## 8. Remplacement ou modification de bâche, sur un emplacement préalablement autorisé

Lieu de l'emplacement : Numéro de l'autorisation d'emplacement \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Département \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_  
Surface de la bâche : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Durée d'installation : \_\_\_\_\_

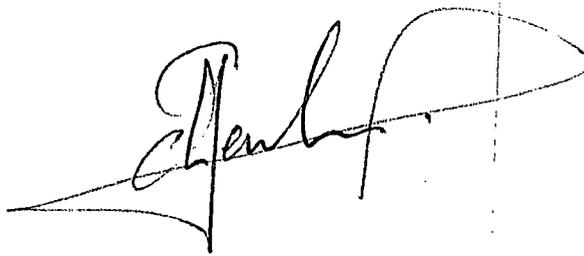
## 9. Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour effectuer la présente déclaration.  
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à : DUCOS

Le, 02 / 10 / 2020

Signature du déclarant



Pour être complet votre dossier doit comporter, outre le présent formulaire dûment renseigné, les pièces figurant dans le bordereau de dépôt des pièces jointes.

Votre déclaration doit être établie en 2 exemplaires et doit être adressée :

- à la mairie où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité ou lorsqu'il s'agit du remplacement ou de la modification d'une bâche
- à la préfecture du département où est envisagé le dispositif déclaré : lorsque la commune n'est pas couverte par un règlement local de publicité



## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe**

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.**

Vous devez fournir 2 exemplaires du dossier.

### 1. PIÈCES OBLIGATOIRES

Pièce	Nombre d'exemplaires
DP1. Plan de situation du terrain <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> 2
DP2. Plan de masse coté <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> 2
DP3. Représentation graphique du dispositif ou du matériel cotée en trois dimensions	<input type="checkbox"/> 2
DP4. Pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou du gestionnaire du terrain où est installé le dispositif	<input type="checkbox"/> 2

*(<sup>1</sup>) cette pièce n'est pas exigée si le matériel est implanté sur le domaine public  
Pour les dispositifs de micro affichage, les pièces DP1 et DP2 concernent la devanture commerciale et non le terrain.*

### 2. PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A JOINDRE EN FONCTION DES DISPOSITIFS

• - **Installation de publicités sur du mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage** - •

DP5. Liste des dispositifs de mobilier urbain dans le cadre d'une concession d'affichage indiquant pour chaque dispositif :  
sa nature, son format, sa localisation, sa distance par rapport aux baies des immeubles situés sur les fonds voisins

2

• - **Remplacement ou modification de bâches** - •

DP6. Appréciation de son insertion architecturale et de son impact sur le cadre de vie environnant

2



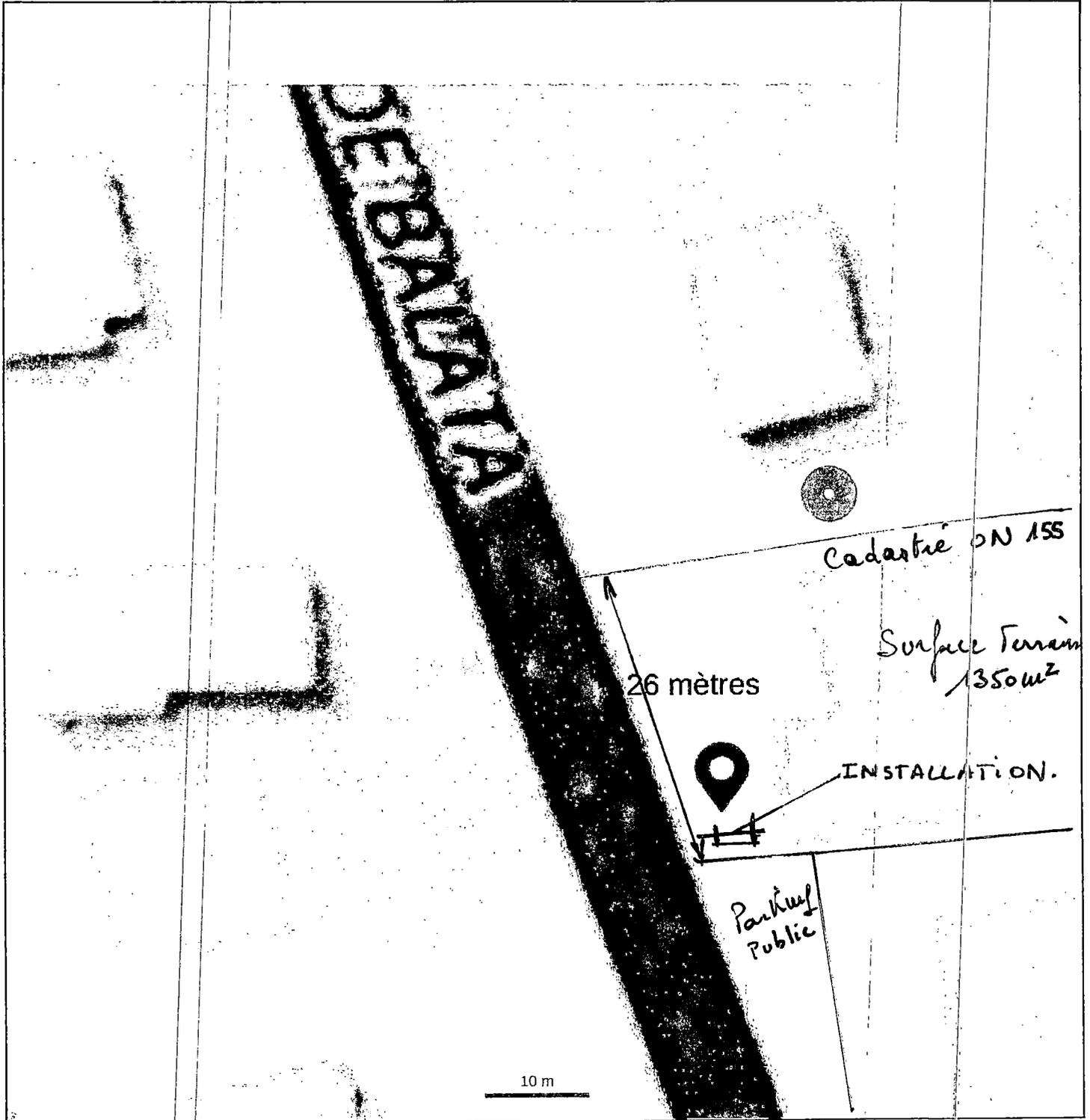


© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 61° 04' 19" W  
Latitude : 14° 38' 16" N

INSTALLATION .



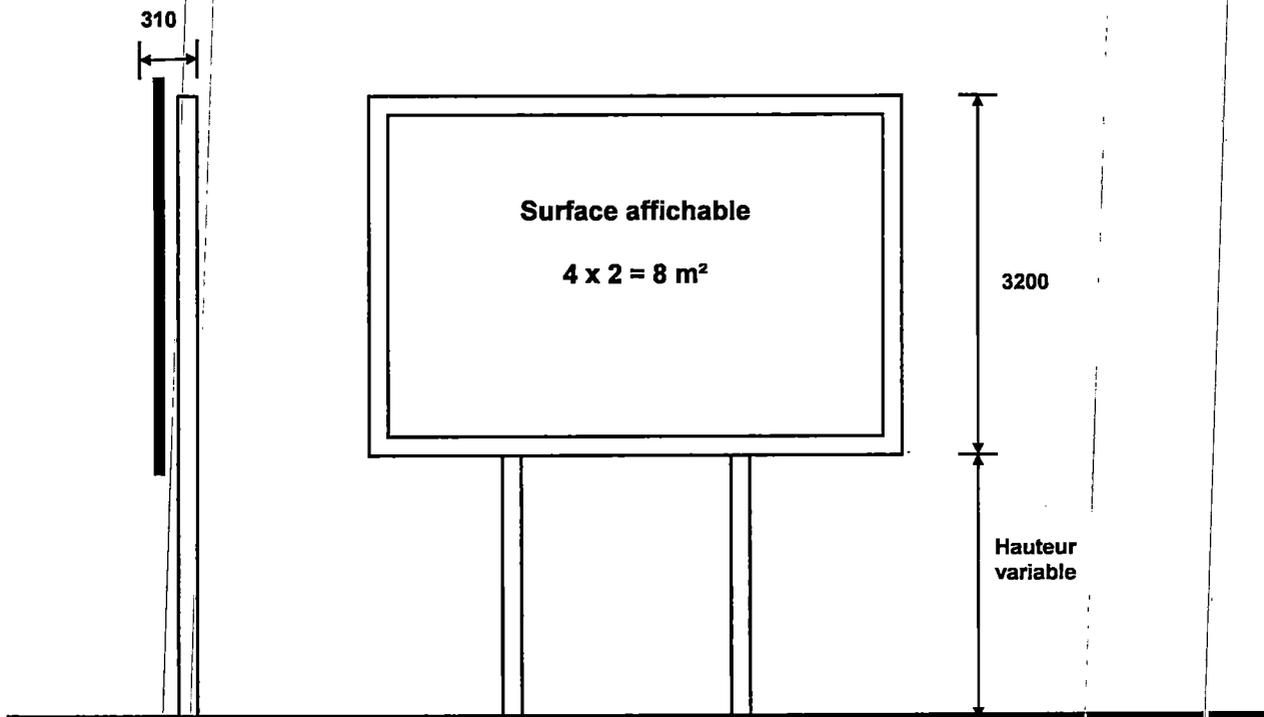




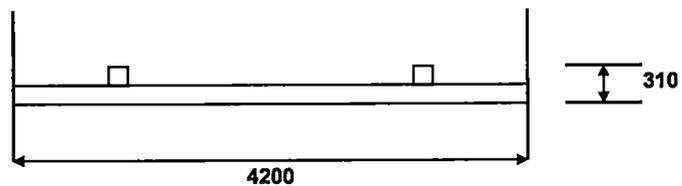
## PRESENTATION DE L'INSTALLATION

PANNEAUX :	FD248
INSTALLATION :	1 dispositif publicitaire simple ace
LIEU :	170 route de Balata n°3 97234 Fort-de-France
DATE DE LA DECLARATION :	02 novembre 2020

## PANNEAU TYPE "TRADITIONNEL"



### VUE DE DESSUS





# Accord du propriétaire ou du gestionnaire pour installation d'un dispositif publicitaire

Entre les soussignés :

M<sup>me</sup> Marie-Line DOYEN  
Demeurant 7 entrée TIVOLIE n° 3  
97234 Fort-de-France  
Représenté(e)  
par M<sup>me</sup> Marie-Line DOYEN

Ci-après dénommé, le Propriétaire ou le Gestionnaire (1)

(1) Entourer la dénomination exacte

ET

AVENTI-ANTILLES SARL

Zone de CHAMPIGNY – BP 09, Parcelle 1082 – 97224 DUCOS

Représenté par Monsieur Pierre de GENTILE

Immatriculée au RCS de Pointe à Pitre sous le n° 424 077 444

Ci-après dénommé, le bénéficiaire

Il a été convenu ce qui suit :

M<sup>me</sup> Marie-Line DOYEN autorise la société à AVENTI-ANTILLES,  
qui accepte,

à occuper un emplacement sur la parcelle section ON n° 155,

situé à l'adresse suivante :

170 route de Balata n° 3  
97234 Fort-de-France

pour y installer 1 dispositif(s) publicitaire(s).

Pour servir et valoir ce que de droit.

AVENTI-ANTILLES

Le Propriétaire ou le Gestionnaire (1)

A Font de France

Le 23/10/2020

**AVENTI Antilles**

Zone de Champigny BP 09

Parcelle 1082 - 97224 DUCOS

Tel : 0596 77 07 29 - Fax : 0596 77 00 79

SARL au Capital de 274 800 € - RCS Pointe-à-Pitre B 424 077 444



